

ARRETE DE LA PRESIDENTE

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA PRÉSIDENTE DU GRAND ANNECY AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) DE LA HAUTE-SAVOIE EN SA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

La Présidente du Grand Annecy ;

Publiée le
10 NOV. 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Déposée en
Préfecture le
10 NOV. 2021

VU le Code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-2 ;

Exécutoire le
10 NOV. 2021

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2019-0068 en date du 27 septembre 2019 portant renouvellement de la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n° D-2020- 271 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

VU l'arrêté n° ARR-2021-20 du 9 septembre 2021 portant désignation de Madame Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente, comme représentante de la Présidente au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant l'empêchement de Madame Ségolène GUICHARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour représenter la Présidente du Grand Annecy lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Haute-Savoie en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la Présidente du Grand Annecy a la faculté de se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qu'elle préside en vertu des articles L 751-2 et R 751-2 du Code du commerce au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1 : Monsieur François LAVIGNE-DELVILLE, Conseiller communautaire délégué, est désigné pour représenter la Présidente du Grand Annecy au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Haute-Savoie lors de sa séance en date du 15 novembre 2021.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est notifié au :

- Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme de la Préfecture en charge du secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Haute-Savoie,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de l'arrêté et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Anecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anecy, le 10 NOV. 2021

La Présidente



Frédérique LARDET